

**ORDRE DE VENTE DE PARTS**
**Confrontation hebdomadaire - Validité illimitée**
**A retourner par courrier ou par fax à :**

UFG Courtage • 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris • Fax : 01 53 62 40 81

Contact téléphonique : 01 53 62 40 60

**Conditions de validité de l'ordre au verso**
**N° associé(e)** .....

**N° D'ORDRE :**  
 (à remplir par la société de gestion)

**Je (nous) soussigné(e) (s) (es)**     M.     Mme     Melle     M. et Mme     Indivision     Société

Nom (ou raison sociale) ..... Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) .....

Prénoms .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax ..... E-mail .....

**Situation de famille :**
 Marié(e)     Célibataire     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Pacsé(e)

**Régime matrimonial :**
 Sans contrat, communauté légale     Contrat communauté universelle  
 Contrat séparation de biens     Participation aux acquêts

**Souhaite vendre mes parts de la SCPI Epargne Foncière selon les détails ci-dessous :**

Nombre de parts	Prix minimum offert (€)/part <sup>(1)</sup>	Somme nette/part me revenant (€)	Somme nette totale <sup>(2)</sup> me revenant (€)
A	B	$C=B \times 0,9375$	$A \times C$

<sup>(1)</sup> Commission de cession incluse (6,25 %)

<sup>(2)</sup> Avant prélèvement de l'impôt dû en cas de plus-value constatée lors d'une transaction

**Détenues actuellement en :**     pleine propriété     démembrement (voir conditions au verso)

**J'ai bien noté que :**

- sauf mention contraire, la transaction porterait sur la totalité ou une partie des parts mentionnées ci-dessus ;
- la commission de cession incluse dans mon prix offert s'établit à 6,25 %.

**Informations pour la déclaration fiscale de cession de parts**

(renseignement obligatoire pour toute personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu)

Adresse de la recette des impôts de mon domicile : .....

**Résidence fiscale :**     France et DOM     TOM     UE     Hors UE

Désignation des parts à céder :

SCPI acquises*	Date d'acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit	Nombre de parts	Montant unitaire (en €)	Rompu** éventuel (en €)	Montant total à prendre en compte (en €)

\*En cas de réalisation partielle de votre ordre, les parts les plus anciennes seront cédées en priorité.

\*\* Correspond, en cas de fusion, au montant qui vous a été remboursé (dans ce cas, il convient de le retrancher du montant total) ou au montant que vous avez versé pour compléter votre portefeuille (dans ce cas, il convient de l'ajouter au montant total).

suite au dos ➡

En cas de vente de mes parts, je déclare que les informations relatives aux "parts à céder" seront utilisées pour établir la déclaration de "plus-value sur la cession de droits sociaux" et calculer, le cas échéant, le montant de l'impôt dû.

Dans l'éventualité où j'ai bénéficié d'un report d'imposition - au titre d'une fusion de SCPI dont je détenais des parts - je m'engage à communiquer à la société UFG Courtage - mandatée pour l'établissement de ma déclaration et le paiement de l'impôt - les éléments lui permettant d'en reporter l'information et d'en acquitter l'impôt.

Pour mémoire, sont concernées par l'option de report d'imposition :

- La fusion absorption, intervenue le 19 juin 1997, des SCPI Civile Foncière 64, 65 et 67 par la SCPI Civile Foncière 66, renommée Civile Foncière.
- La fusion absorption, intervenue le 22 juin 1999, des SCPI Epargne Foncière 1 et 3 et Immofonds 1 par la SCPI Epargne Foncière 2.

Je reste personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle (CGI, ann.II, art 745H-II).

Je donne tous pouvoirs à UFG Courtage d'effectuer en mon nom, toutes les formalités consécutives à mon ordre, notamment l'enregistrement de la transaction auprès du Trésor Public, la déclaration de plus-value sur cessions de droits sociaux et le paiement, le cas échéant, de l'impôt dû au titre de la plus-value constatée.

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions de validité décrites ci-dessous et être informé(e), qu'en cas de plus-value, le montant de l'impôt dû sera directement prélevé par la société UFG Courtage sur la somme nette me revenant.**

Fait à ..... Signature(s)<sup>(2)</sup> :  
Le.....

<sup>(2)</sup> Vente en démembrement : signature du nu-propiétaire et de l'usufruitier ; vente en communauté : signature obligatoire des deux époux ; vente en indivision : signature de tous les indivisaires ou du représentant dûment désigné par les co-indivisaires (pouvoir autorisant la vente à joindre). En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'Etude et signature du notaire.

## CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE

**Pour être validé, votre ordre doit répondre aux conditions générales de validité et éventuellement particulières décrites ci-dessous :**

### Conditions générales :

- l'ordre doit être dûment rempli et signé, en particulier le cadre réservé aux informations pour la déclaration fiscale de cession de parts (personne physique assujettie à l'IR) ;
- les parts, objets de cet ordre doivent être libres de tout nantissement (joindre s'il y a lieu la main-levée du nantissement) ;
- les renseignements suivants doivent être joints en annexe de ce document :
  - pour les sociétés : justification des pouvoirs du signataire ;
  - pour les personnes physiques : copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire ;

### Conditions particulières :

- en cas de démembrement de propriété et sauf procuration jointe, l'ordre doit être signé conjointement par le nu-propiétaire et l'usufruitier.
- en cas d'indivision, l'ordre doit être signé soit par le mandataire dûment désigné, soit par l'ensemble des co-indivisaires.
- en cas de divorce depuis l'acquisition des parts, joindre une copie du jugement de divorce.
- en cas de décès de l'un des conjoints depuis l'acquisition des parts, joindre une copie de dévolution successorale et le justificatif d'attribution de partage.

La société de gestion\*\* tient à disposition sur simple demande l'état du carnet d'ordre – sur lequel figurent les cinq prix offerts les plus hauts à l'achat et les cinq prix offerts les plus bas à la vente avec les quantités correspondantes –, la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel distribué ainsi que le montant du dividende prévisionnel.

\*\*UFG REM S.A.S. au capital de 1 220 384 € - 399 922 699 RCS Paris - Siège social : 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS.  
La société de gestion de portefeuille UFG REM a reçu l'agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007.

Les informations contenues dans le présent document feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes pour le compte desquelles sont enregistrées lesdites informations auront la faculté d'exercer un droit d'accès et de rectification dudit fichier en s'adressant à UFG Courtage.



**ORDRE DE VENTE DE PARTS**
**Confrontation hebdomadaire - Validité illimitée**
**A retourner par courrier ou par fax à :**

UFG Courtage • 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris • Fax : 01 53 62 40 81

Contact téléphonique : 01 53 62 40 60

**Conditions de validité de l'ordre au verso**
**N° associé(e)** .....

**N° D'ORDRE :**  
 (à remplir par la société de gestion)

**Je (nous) soussigné(e) (s) (es)**     M.     Mme     Melle     M. et Mme     Indivision     Société

Nom (ou raison sociale) ..... Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) .....

Prénoms .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax ..... E-mail .....

**Situation de famille :**
 Marié(e)     Célibataire     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Pacsé(e)

**Régime matrimonial :**
 Sans contrat, communauté légale     Contrat communauté universelle  
 Contrat séparation de biens     Participation aux acquêts

**Souhaite vendre mes parts de la SCPI Epargne Foncière selon les détails ci-dessous :**

Nombre de parts	Prix minimum offert (€)/part <sup>(1)</sup>	Somme nette/part me revenant (€)	Somme nette totale <sup>(2)</sup> me revenant (€)
A	B	C=B x 0,9375	A x C

<sup>(1)</sup> Commission de cession incluse (6,25 %)

<sup>(2)</sup> Avant prélèvement de l'impôt dû en cas de plus-value constatée lors d'une transaction

**Détenues actuellement en :**     pleine propriété     démembrement (voir conditions au verso)

**J'ai bien noté que :**

- sauf mention contraire, la transaction porterait sur la totalité ou une partie des parts mentionnées ci-dessus ;
- la commission de cession incluse dans mon prix offert s'établit à 6,25 %.

**Informations pour la déclaration fiscale de cession de parts**

(renseignement obligatoire pour toute personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu)

Adresse de la recette des impôts de mon domicile : .....

**Résidence fiscale :**     France et DOM     TOM     UE     Hors UE

Désignation des parts à céder :

SCPI acquises*	Date d'acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit	Nombre de parts	Montant unitaire (en €)	Rompu** éventuel (en €)	Montant total à prendre en compte (en €)

\*En cas de réalisation partielle de votre ordre, les parts les plus anciennes seront cédées en priorité.

\*\* Correspond, en cas de fusion, au montant qui vous a été remboursé (dans ce cas, il convient de le retrancher du montant total) ou au montant que vous avez versé pour compléter votre portefeuille (dans ce cas, il convient de l'ajouter au montant total).

suite au dos ➡

En cas de vente de mes parts, je déclare que les informations relatives aux "parts à céder" seront utilisées pour établir la déclaration de "plus-value sur la cession de droits sociaux" et calculer, le cas échéant, le montant de l'impôt dû.

Dans l'éventualité où j'ai bénéficié d'un report d'imposition - au titre d'une fusion de SCPI dont je détenais des parts - je m'engage à communiquer à la société UFG Courtage - mandatée pour l'établissement de ma déclaration et le paiement de l'impôt - les éléments lui permettant d'en reporter l'information et d'en acquitter l'impôt.

Pour mémoire, sont concernées par l'option de report d'imposition :

- La fusion absorption, intervenue le 19 juin 1997, des SCPI Civile Foncière 64, 65 et 67 par la SCPI Civile Foncière 66, renommée Civile Foncière.
- La fusion absorption, intervenue le 22 juin 1999, des SCPI Epargne Foncière 1 et 3 et Immofonds 1 par la SCPI Epargne Foncière 2.

Je reste personnellement responsable de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle (CGI, ann.II, art 745H-II).

Je donne tous pouvoirs à UFG Courtage d'effectuer en mon nom, toutes les formalités consécutives à mon ordre, notamment l'enregistrement de la transaction auprès du Trésor Public, la déclaration de plus-value sur cessions de droits sociaux et le paiement, le cas échéant, de l'impôt dû au titre de la plus-value constatée.

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions de validité décrites ci-dessous et être informé(e), qu'en cas de plus-value, le montant de l'impôt dû sera directement prélevé par la société UFG Courtage sur la somme nette me revenant.**

Fait à ..... Signature(s)<sup>(2)</sup> :  
Le.....

<sup>(2)</sup> Vente en démembrement : signature du nu-proprétaire et de l'usufruitier ; vente en communauté : signature obligatoire des deux époux ; vente en indivision : signature de tous les indivisaires ou du représentant dûment désigné par les co-indivisaires (pouvoir autorisant la vente à joindre). En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'Etude et signature du notaire.

## CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE

**Pour être validé, votre ordre doit répondre aux conditions générales de validité et éventuellement particulières décrites ci-dessous :**

### Conditions générales :

- l'ordre doit être dûment rempli et signé, en particulier le cadre réservé aux informations pour la déclaration fiscale de cession de parts (personne physique assujettie à l'IR) ;
- les parts, objets de cet ordre doivent être libres de tout nantissement (joindre s'il y a lieu la main-levée du nantissement) ;
- les renseignements suivants doivent être joints en annexe de ce document :
  - pour les sociétés : justification des pouvoirs du signataire ;
  - pour les personnes physiques : copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire ;

### Conditions particulières :

- en cas de démembrement de propriété et sauf procuration jointe, l'ordre doit être signé conjointement par le nu-proprétaire et l'usufruitier.
- en cas d'indivision, l'ordre doit être signé soit par le mandataire dûment désigné, soit par l'ensemble des co-indivisaires.
- en cas de divorce depuis l'acquisition des parts, joindre une copie du jugement de divorce.
- en cas de décès de l'un des conjoints depuis l'acquisition des parts, joindre une copie de dévolution successorale et le justificatif d'attribution de partage.

La société de gestion\*\* tient à disposition sur simple demande l'état du carnet d'ordre – sur lequel figurent les cinq prix offerts les plus hauts à l'achat et les cinq prix offerts les plus bas à la vente avec les quantités correspondantes –, la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel distribué ainsi que le montant du dividende prévisionnel.

\*\*UFG REM S.A.S. au capital de 1 220 384 € - 399 922 699 RCS Paris - Siège social : 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS.  
La société de gestion de portefeuille UFG REM a reçu l'agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007.

Les informations contenues dans le présent document feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes pour le compte desquelles sont enregistrées lesdites informations auront la faculté d'exercer un droit d'accès et de rectification dudit fichier en s'adressant à UFG Courtage.

